

(c) *Adhésion aux Traités*

La Première Commission a aussi discuté la question plus technique de savoir s'il y aurait lieu d'approuver l'innovation dans la procédure d'adhésion aux conventions, adoptée en rapport avec certains traités élaborés sous les auspices de la Société. La Commission pensa qu'elle ne devrait pas être rejetée, mais resta d'avis que si l'Etat ne mentionne pas expressément la réserve de ratification, l'acte d'adhésion sera considéré comme un engagement définitif.

DEUXIÈME COMMISSION

Conférence Economique

La question la plus importante soumise à la Deuxième Commission fut le rapport de la Conférence économique, tenue à Genève, en mai dernier. Une approbation générale fut donnée aux recommandations de la Conférence qui était composée d'un groupe d'experts qui n'engageaient en aucune façon les gouvernements des pays qui les avaient délégués. On souligna particulièrement les recommandations visant les majorations et l'instabilité du tarif, les prohibitions et les restrictions à l'importation et à l'exportation ainsi que celles favorisant l'unification de la nomenclature douanière—un point précieux dans l'application de la clause de la nation la plus favorisée, dans les accords commerciaux. La rationalisation et les sentences arbitrales dans les contrats commerciaux furent également soulignées. Au cours des délibérations de l'Assemblée, M. Loucheur et Herr Stresemann déclarèrent l'un et l'autre que c'était grâce surtout aux travaux de la Conférence qu'avait pu se réaliser la conclusion du récent traité commercial franco-allemand, le premier depuis 60 ans, et le Major Elliott signala le fait que la Grande-Bretagne possède un des tarifs les plus bas du monde, puisque 98% de ses importations entrent en franchise. La Commission émit le vœu, comme l'a fait plus tard l'Assemblée, que tous les gouvernements accueillent favorablement les recommandations de la Conférence économique.

L'importance grandissante des questions économiques fit naître des propositions visant à la réorganisation radicale des méthodes existantes pour l'étude de ces questions. Un arrangement amiable fut arrêté par lequel on a convenu de retenir le Comité économique existant, composé de quelque quinze membres qui se réunissent trimestriellement, et de constituer un comité consultatif de trente-cinq membres devant s'assembler une fois l'an, où figureront des représentants de l'Office international du Travail, de la Chambre de Commerce internationale et de l'Institut international d'Agriculture.

Une proposition de la délégation finlandaise, visant à inclure parmi les activités de la Société les enquêtes touchant l'alcoolisme et d'admettre au nombre de ses agences le Bureau international de Lausanne contre l'alcoolisme, ne fut pas favorablement accueillie. L'opinion exprimée au cours de la dernière Assemblée à l'effet qu'il serait préférable que la Société ne s'occupât que des questions qui sont clairement de son ressort, fut répétée au cours de la discussion de cette proposition. Il fut cependant convenu par tous que certains aspects de cette question seraient de la compétence de la Société, et il fut finalement décidé de porter à l'ordre du jour de la neuvième Assemblée une résolution modifiée prévoyant la nomination d'un comité d'experts sur l'alcoolisme, pour étudier les aspects de la question qui sont de la compétence de la Société et qui pourront faire l'objet d'un travail scientifique et pratique.

Une proposition résultant de la troisième conférence générale des communications et du transit, réunie à Genève, en août 1927, en vue d'établir un service d'informations pour le recueil et la diffusion de renseignements intéressant les communications et le transit, a été approuvée par la Commission, mais renvoyée à plus tard pour des motifs financiers.